

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Approbation :

- Conseil de la vie sociale
- Conseil technique d'établissement :
18/09/2012
- Conseil d'administration :
20/09/2012
- Avenants : CVS du 07/12/2015

INTRODUCTION

Le présent s'adresse aux résidents. Il définit l'organisation et le fonctionnement de l'EHPAD dans le respect des droits et libertés de chacun.

Il précise le cas échéant les modalités d'association de la famille des résidents à la vie de l'établissement.

Il a été adopté par le conseil d'administration de l'EHPAD le 20 septembre 2012 après avis favorable du conseil de la vie sociale en date du 18 septembre 2012 et du comité technique d'établissement en date du 18 septembre 2012. Il est valable pour une durée de 5 ans. Le présent règlement est révisé chaque fois que nécessaire. Les modifications font l'objet d'avenants. Le résident ou son représentant légal est informé de celles-ci par voie d'affichage.

Ce règlement de fonctionnement est remis au résident ou son représentant légal avec le livret d'accueil, le contrat de séjour et le questionnaire d'enquête de satisfaction sur la qualité de votre accueil au sein de la structure. Les personnels de l'Ehpad sont à la disposition du résident pour lui faciliter la compréhension, le cas échéant.

SOMMAIRE

1/PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

- 1-1 Les instances de l'établissement
- 1-2 Le personnel salarié de l'établissement
- 1-3 Les intervenants professionnels extérieurs
- 1-4 Les transports sanitaires
- 1-5 Les bénévoles
- 1-6 Le service des cultes

2/VOTRE ARRIVEE DANS L'ETABLISSEMENT

3/LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

- 3-1 L'organisation interne
- 3-2 Vos droits
- 3-3 Vos obligations
- 3-4 Vos recours

4/LE PROJET D'ETABLISSEMENT, L'ORGANISATION DES SOINS ET VOTRE PROJET PERSONNALISE

- 4-1 Le projet d'établissement
- 4-2 L'organisation des soins
- 4-3 Votre projet personnalisé et son évaluation

1/PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Votre résidence est un établissement public qui relève de la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale. Elle est gérée par un Conseil d'Administration et une directrice Madame Stéphanie CHAMAILLARD.

La capacité de l'établissement est de 100 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour Alzheimer.

1-1 Les instances :

Le Conseil d'Administration :

Le Conseil d'administration définit la politique générale de l'établissement et délibère sur le budget, les investissements, les emprunts, les acquisitions, le règlement de fonctionnement, le tableau des effectifs du personnel, les dons et legs, et tout sujet qu'il estimera relever de sa compétence.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur. Il est composé de 12 membres actuellement en exercice dont trois représentants des usagers et se réunit au moins trois fois par an.

Le conseil de la vie sociale :

Il s'agit d'un organisme consultatif, intervenant sur toutes les questions relatives à la vie de l'établissement. Les résidents, leur famille, le personnel et le directeur ont un droit d'expression qu'ils exercent à l'occasion des réunions se tenant au moins trois fois par an.

1-2 Le personnel salarié :

L'ensemble de notre personnel a pour objectif de vous assurer un accompagnement individualisé de qualité, dans le but de favoriser votre adaptation, votre confort et votre autonomie pendant votre séjour.

Le Directeur :

Il est le représentant légal de l'établissement. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique définie par le Conseil d'Administration. Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes dont le paiement et le recouvrement sont assurés par le Trésor Public de Savigny sur Orge. Il est compétent pour régler les affaires générales de l'Etablissement qui ne relèvent pas directement du Conseil d'Administration.

Le médecin coordonnateur :

Qualifié en gériatrie, il assure une coordination des intervenants extérieurs (médecins libéraux, kinésithérapeutes...). Il participe à l'évaluation des soins, à l'organisation de la permanence des soins et donne son avis sur l'état de santé du résident à son entrée.

Le personnel paramédical :

Les infirmières sont responsables de la réalisation des soins infirmiers. La psychologue apporte un soutien et une aide spécialisée aux résidents et familles qui le souhaitent ou le nécessitent.

Les aides-soignantes effectuent principalement les soins d'hygiène et de confort. Les aides médico psychologiques participent à l'assistance et à l'accompagnement des résidents dans leur vie quotidienne. Les agents des services hospitaliers collaborent avec les aides-soignantes et les aides médico psychologiques à l'accompagnement des résidents dans les actes essentiels de la vie courante et sont chargés de l'entretien des locaux communs.

Le personnel d'animation :

Les animatrices organisent l'animation de votre lieu de vie. Elles vous proposent des activités et favorisent la vie sociale et les animations.

Les services généraux :

Les cuisiniers confectionnent les repas sur place. Ils sont aidés dans la définition des menus par une diététicienne.

Deux agents de lingerie s'occupent du lavage du linge personnel des résidents et de sa distribution.

Le personnel administratif :

Des agents administratifs assistent le directeur. Ils vous accueillent et organisent les tâches administratives liées au fonctionnement de l'établissement. Ils sont à votre disposition de 9h à 12h et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi.

Le personnel technique :

Deux agents d'entretien assurent tous les petits travaux de maintenance.

1-3 Les intervenants extérieurs :

La coiffeuse :

Une coiffeuse est à la disposition des résidents chaque vendredi après-midi. Le salon de coiffure est situé au rez-de-chaussée de l'établissement, face à l'accueil. Les rendez-vous sont à prendre auprès de l'accueil. Cette prestation est à la charge des résidents.

Le pédicure :

Une pédicure se rend une fois par mois au sein de l'établissement. Ces prestations sont à la charge des résidents.

Les kinésithérapeutes :

Ils interviennent régulièrement sur prescription médicale. Une salle adaptée leur est réservée au sein de l'établissement. Une kinésithérapeute salariée organise deux fois par semaine des ateliers thérapeutiques (atelier équilibre et atelier de gymnastique douce).

1-4 Les transports sanitaires :

L'établissement ne dispose pas de service de transport sanitaire. L'établissement a recours aux compagnies d'ambulances et au SAMU du secteur.

1-5 Le bénévolat :

Des visiteurs bénévoles peuvent participer à des actions de soutien relationnel ou à des animations ponctuelles. Ils sont liés par convention à l'établissement et s'engagent à suivre la charte du bénévole.

1-6 Le service des cultes :

Les résidents peuvent participer à l'exercice du culte de leur choix. Généralement, un office catholique est célébré par un diacre tous les dimanches matin dans la salle multi-cultes de l'établissement.

2/VOTRE ARRIVEE DANS L'ETABLISSEMENT

Les accueils ont lieu sur rendez-vous. La présence de votre entourage est tout à fait souhaitable.

A votre entrée, il vous est remis le livret d'accueil, le contrat de séjour, ce présent règlement de fonctionnement, et la charte des droits et libertés des personnes âgées. Un référent soignant est désigné à votre entrée. Tout au long de votre séjour, il suivra plus particulièrement les événements vous concernant.

Il est fortement déconseillé de conserver des biens de valeur et de fortes sommes d'argent. Vous pouvez sécuriser vos valeurs et bijoux dans un coffre-fort situé dans la chambre et prévu à cet effet. Vous pouvez aussi les déposer auprès du TP de Savigny sur Orge qui vous délivrera un reçu. A votre entrée, un inventaire contradictoire sera dressé et signé par le résident (ou son représentant) et le représentant de l'établissement.

En cas d'absence de dépôt, la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée si vous êtes victime de vol, de dégradation ou perte de bijoux de valeur.

3/ LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

3-1 Organisation interne :

La signalétique :

Un ensemble de panneaux directionnels et de repères de couleurs sont installés pour aider les résidents et les visiteurs se diriger dans l'établissement.

L'établissement est divisé en deux villages : village SUD et village NORD.

La décoration découle du concept architectural. La thématique de l'ensemble des équipements et de la décoration de la résidence allie à la fois le thème de la nature au travers des quatre éléments (la terre, l'eau, le feu et l'air) dans les unités des étages et le thème de la ville.

Le thème de la ville est développé grâce à la signalétique en plaques de rues dans les circulations et en places dans les espaces « salles à manger ».

La rue du village est constituée d'un côté par les maisons en bois offrant des séquences et de l'autre côté par des courbes et contre-courbes offrant de percées visuelles vers l'extérieur. Le jeu des plafonds est à l'instar des ruelles qui montent et descendent.

La restauration :

Les menus sont établis par une diététicienne et respectent l'équilibre alimentaire et les régimes prescrits par le médecin. Une commission restauration composée de résidents, de familles et de membres du personnel se réunit tous les mois. Elle prend en compte toutes les remarques et suggestions liées à la prestation repas.

Les petits déjeuners sont servis en chambre. Les déjeuners sont servis en salle à manger et les collations et diners sont servis en salle à manger ou en chambre.

Lorsqu'un accompagnant souhaite être présent pour une aide au repas, ces derniers sont servis en chambre uniquement.

Les heures des repas sont les suivantes :

- Petit déjeuner : à partir de 8h30
- Déjeuner : 12 heures
- Collation (facultative) : 15 heures à 16 heures
- Dîner : 18 heures 30

Les résidents ont la possibilité d'inviter des parents ou amis à déjeuner, sous réserve de prévenir l'accueil ou le service infirmerie au moins 24 heures à l'avance. Les repas sont servis en présence des invités en salle à manger des familles. Le prix des repas fixé par le conseil d'administration doit être réglé à l'accueil (un reçu est établi). Pour des commodités de service, il est demandé aux familles et amis de prendre leurs repas aux heures de service (12 heures 30 maximum).

Les familles doivent se renseigner auprès des infirmières avant de donner certains aliments à leur parent (lors de régime strict ou en cas notamment de troubles de la déglutition).

Par ailleurs, les familles ne sont pas autorisées à faire prendre les repas à un autre résident que leur parent.

Linge et entretien :

Le linge de maison (draps, taies couvertures) est fourni par l'établissement. Le linge personnel est entretenu par l'établissement à condition qu'il soit marqué à vos noms et prénoms. Le défaut de marquage dégage la responsabilité de l'établissement en cas de perte.

Il est demandé aux familles de bien vouloir entretenir le linge fragile tels que vêtements pure laine ou de type thermolactyl, dont le nettoyage n'est pas compatible avec un traitement collectif.

L'établissement décline toute responsabilité au cas où ce linge lui serait confié et serait détérioré.

Les opérations de raccommodage et travaux de couture ne sont pas prise en charge par l'établissement.

La sécurité incendie :

Des installations et du matériel de lutte contre l'incendie sont disposés dans tout le bâtiment pour votre sécurité. Nous vous recommandons de prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans les circulations. Pour votre sécurité, respectez les consignes, ne fermez pas les portes coupes feu et n'encombrez pas les accès.

Le personnel participe à des formations de lutte contre l'incendie et de formation aux premiers secours. En cas d'incendie, il faut suivre leurs conseils.

Deux agents d'entretien sont chargés de sécurité dans l'établissement. Ils ont reçu une formation spécifique dans ce domaine.

3-2 Vos droits :

Le droit d'aller et venir :

Notre établissement est votre résidence. Sauf contre-indication liées à votre état de santé, vous avez le droit d'aller et venir à votre guise dans l'ensemble des lieux ouverts au public.

Les sorties :

Vous pouvez vous promener à l'extérieur. Ayez la gentillesse de signaler votre sortie à l'accueil ou à un membre du personnel. Cela évitera les recherches ou des inquiétudes inutiles.

Le courrier :

Le courrier est distribué tous les jours ouvrables. Pour le départ de votre courrier, une boîte aux lettres est à votre disposition dans le hall de l'accueil.

Les visites :

Les visites sont encouragées. Elles peuvent se dérouler dans votre chambre ou dans les lieux communs. Toutefois, elles se déroulent uniquement en chambre lorsqu'un accompagnant souhaite être présent pour une aide au repas. Pour faciliter l'organisation des soins et le ménage, les visites ont lieu de 10h à 20h00.

Le droit à l'image :

Tout résident, au cours de son séjour, est susceptible d'être filmé ou photographié à l'occasion d'une fête d'une animation ou d'une réunion. Si vous souhaitez que votre image ne soit pas exposée ou diffusée, nous vous prions de le signifier par écrit à la Direction

La protection juridique :

En vue de préserver les intérêts des résidents qui le nécessitent, il est recommandé qu'un système de protection juridique soit mis en place.

Un mandataire judiciaire est attaché à l'établissement et peut être désigné par un juge des tutelles pour sauvegarder vos droits et préserver vos intérêts. La Direction et la responsable de l'accueil se tiennent à la disposition des résidents et des familles pour tout renseignement à ce sujet.

Informations et libertés :

Les données vous concernant font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles.

La personne de confiance :

Le résident est invité à désigner une personne de confiance. Celle-ci peut être un parent, un proche, le médecin traitant... Si le résident le souhaite, la personne de confiance peut l'assister dans ses démarches et dans ses entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. Cette désignation est révocable à tout moment.

Votre logement :

Un badge d'accès à votre logement vous est remis à votre arrivée. Votre logement au sein de la résidence est considéré comme votre domicile. A ce titre, vous avez droit au respect de votre rythme de vie et de votre vie privée.

Vous pouvez aménager ou décorer votre logement avec des petits meubles, des objets personnels ou tableaux. Cependant pour des raisons de sécurité et pour faciliter l'accès des personnels pendant les soins, la circulation dans votre logement doit rester aisée.

Le téléphone :

Chaque logement est équipé d'une ligne téléphonique. L'ouverture de la ligne se fait à votre initiative ou celle de vos proches. Les frais d'ouverture de la ligne et les communications téléphoniques sont à votre charge.

Le téléviseur :

Votre logement est équipé d'un téléviseur fourni par l'établissement.

3-3 Vos obligations :

La vie en collectivité requiert certaines règles.

Le respect d'autrui :

La courtoisie et le respect d'autrui sont nécessaires aux bonnes relations entre résidents et entre aux bonnes relations entre les résidents et entre résidents et personnel. Une vie harmonieuse au sein de l'établissement n'est possible que dans le cadre d'un respect mutuel.

La tolérance :

Certains résidents présentent un état psychologique ou psychique dégradé. La tolérance envers leur état et leur comportement est de rigueur.

La vie communautaire :

Une tenue correcte est exigée dans les locaux communs. Il convient d'user avec discrétion, des appareils de radio, téléviseur et de limiter le bruit après 22h. Les gaspillages sont à éviter : électricité et eau.

Les boissons, le tabac, les denrées alimentaires :

L'abus répété de boissons alcoolisées est incompatible avec la vie en communauté et est un motif d'exclusion de l'établissement. Il est interdit de fumer dans les locaux communs. La possibilité de fumer dans votre chambre est préservée, nous vous demandons cependant la plus grande prudence pour des raisons de sécurité.

Il est recommandé d'éviter de stocker des denrées périssables dans votre logement. Si vous disposez d'un réfrigérateur, vous devez le gérer vous-même.

L'accès à l'établissement :

Le directeur (ou son représentant) peut interdire l'accès de l'établissement (ou demander l'exclusion) à toute personne étrangère au service qui tenterait de perturber le fonctionnement de l'institution ou de troubler l'ordre public. En cas de difficulté, le directeur ou son représentant peut recourir à la force publique.

Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants n'ont pas accès aux locaux et logements des résidents sauf autorisation du directeur.

Nulle personne ne peut accéder à votre logement sans votre consentement.

Les contraintes liées à la sécurité :

L'usage des réchauds, fer à repasser, chauffages électriques est proscrit dans les chambres. L'accès à certains locaux techniques, clairement identifiés est interdit. Les armes sont prohibées. L'usage des produits détergents (notamment la javel) ou lessiviels, sont interdits. Des mélanges avec les produits

d'entretien utilisés par l'établissement peuvent être source d'incidents graves (allergies, détérioration du matériel, explosion etc...).

3-4 Vos recours :

Les personnes qualifiées :

Elles ont pour mission d'aider à trouver des solutions, par le dialogue, aux conflits entre les résidents et l'établissement. Le résident peut faire appel à une personne qualifiée qu'il choisit sur la liste établie par le préfet et le président du Conseil Général. Cette liste est affichée à l'accueil de l'établissement.

Le tribunal administratif :

Si un accord amiable n'a pu être trouvé, le tribunal administratif est la juridiction compétente pour juger les litiges entre un résident et l'établissement.

4/LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET L'ORGANISATION DES SOINS

4-1 Le projet d'établissement :

L'ensemble des acteurs qui interviennent au Domaine de Charaintru (personnels, représentants des résidents et des familles) a contribué à la production d'un projet d'établissement visant à l'amélioration de la qualité de vie et des soins apportés aux résidents. Il constitue pour tous un engagement de répondre au mieux à vos attentes. Il est diffusé à tout résident entrant.

4-2 L'organisation des soins :

Identification du personnel soignant :

L'ensemble du personnel soignant est identifié par tenue professionnelle spécifique et sur l'organigramme par leur prénom et leur fonction. Le personnel a été sensibilisé à l'importance de l'information donnée au résident et à la recherche de son consentement. Il est formé et doit être attentif à préserver vos droits à l'autonomie, à la dignité et à l'intégrité. Chaque membre du personnel est soumis au secret professionnel.

La surveillance médicale :

Le libre choix de votre médecin traitant est préservé. Cependant, une liste des médecins généralistes intervenants dans notre établissement est à votre disposition.

L'intervention des médecins traitants libéraux est coordonnée par le médecin salarié de l'établissement qui ne dispense des soins que pendant son temps de présence en cas d'urgence.

En fonction des circonstances, il est fait appel à SOS MEDECINS.

Nous espérons que ce guide vous sera utile et qu'il facilitera votre séjour au Domaine de Charaintru.

Pour toute autre renseignement, n'hésitez pas à consulter le personnel qui reste à votre entière disposition.

Je soussigné,....., résident(e) au Domaine de Charaintru, certifie avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement.

Fait à..... le.....

Signature :